



1483 - UN PRÊTRE TRÈS PINGRE

Procès entre Messire Jean Bayon, prêtre, et Messire P. Guillemel, aussi prêtre, en 1483.

Ce dernier expose que, pendant 17 mois, il a aidé Messire Jean Bayon, qui était curé de Saint-Denis de Troyes, à desservir son église.

Il chantait derrière le prêtre, visitait les malades, même à l'époque de la peste, s'exposant ainsi à un grand danger, administrait les sacrements aux paroissiens, baptisait les enfants, etc.

Il demande en conséquence pour l'année 10 livres tournois et pour les 7 mois une somme proportionnelle.

Messire Jean Bayon repousse cette demande.

Il offre de prouver en temps et lieu que P. Guillemel, lorsqu'il vint demeurer au presbytère de Saint-Denis pour l'aider à faire le service divin dans ladite église, était pauvre et ne possédait rien.

Pendant tout le temps qu'il a donné ses services à Messire Jean Bayon, il a eu une maison, le presbytère, pour rien.

Il recevait toutes les offrandes qu'on a l'habitude de faire pour le baptême et pour les confessions.

Il avait les droits des testaments reçus par lui ou passés par-devant lui, les visites des malades et l'eau bénite.

Il avait aussi un jardin.

Quand il a quitté le service de la cure, il était gras, il avait de l'argent, et ses créanciers le laissaient tranquille.



Messire Guillaume Mérat, prêtre, desservant pour le moment en qualité de clerc, l'église Saint-Denis de Troyes, dépose que pour avoir desservi ladite église pendant un an dans les conditions que P. Guillemel prétend l'avoir fait, cela vaut bien 12 à 14 livres tournois, à moins que d'autres conventions ne soient intervenues entre les parties.

Messire Jean Prunay, prêtre, dépose que P. Guilleniel a desservi l'église Saint-Denis en qualité de clerc au moins pendant un an, même durant la peste, chantant derrière l'autel à la grand-messe, visitant les malades et les accouchées et remplissant les autres devoirs qui incombent à un clerc.

Comme à l'époque de la peste, il visitait les malades, le déposant et d'autres évitaient sa compagnie.

En conséquence, le déposant estime qu'il lui est bien dû pour un an 18 ou 20 livres tournois, eu égard surtout au danger auquel il s'exposait pendant la peste.

Le déposant ne voudrait pas en faire autant pour le même prix.



NOMINATION D'UNE MAÎTRESSE D'ÉCOLE EN 1771-

Le 13 juillet 1771, Anne Rose LOUIS a été approuvée par l'évêché pour instruire les enfants sur la paroisse de Saint Denis de Troyes.

Relevé par Véronique FREMIET MATTEI
Sources : AD Aube G64